

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **22.01.11**

Date de convocation : 25 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux
Le 1^{er} février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien		X	

FINANCES

Actualisation de la prise en charge des frais de déplacement des agents

Monsieur le Président rappelle qu'en application des décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2007-23 du 23 janvier 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements déterminent les modalités de prise en charge des frais de déplacement engagés par leurs agents. Il est proposé d'actualiser ces modalités de prise en charge.

Frais de repas

L'indemnisation des frais de repas est déterminée selon les conditions d'exercice des missions de chaque agent.

Agents administratifs employés au siège du SDEE : ticket restaurant de 10,5 €

En l'absence de local spécifique, les agents travaillant au siège du SDEE sont contraints de prendre leur repas au restaurant. Leurs frais de repas sont pris en charge au moyen de tickets restaurants, dont la valeur unitaire est de 10,5 €, avec une prise en charge unitaire du Syndicat de 5,69 €.

Agents techniques du service environnement : indemnité de 14 €

Le fonctionnement en continue de l'usine de traitement des déchets contraint les agents sédentaires à prendre leurs repas sur site. Pour leur part, les chauffeurs n'ont connaissance de leur planning que le matin même ce qui les conduit à faire suivre leur repas.

Agents techniques des services éclairage public et eau et assainissement : indemnité de 17,50 €

En raison de la nature de leurs missions, ces agents sont quotidiennement en déplacement et sont contraints de prendre leurs repas au restaurant.

Déplacements exceptionnels

Les agents soumis à un ordre de mission, qui participent à une réunion ou une action de formation ou qui sont exceptionnellement contraints de prendre leur repas au restaurant bénéficient d'une indemnité forfaitaire de **17,50 €** (sauf si les frais sont pris en charges par un autre organisme).

En cas de déplacement obligeant l'agent à se loger sur place, l'indemnité lui est également accordée pour le repas pris le soir de sa nuitée.

En cas de dépassement du forfait précité, justifié par le lieu du déplacement (Paris et région Parisienne notamment) et après accord préalable du directeur du Syndicat, l'agent pourra bénéficier du **remboursement des frais qu'il a réellement engagés sur présentation des justificatifs correspondants**.

Frais de trajet

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents utilisent les véhicules de service du Syndicat (réunion, colloque, formation à caractère professionnel, astreinte, ...). Dans l'intérêt du service, l'agent peut néanmoins être autorisé à utiliser son véhicule personnel. Les frais engagés sont alors remboursés sur la base du **barème des indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel**.

Frais d'hébergement

Lorsque la distance le justifie, l'agent bénéficiant d'un ordre de mission ou qui participe à une action de formation bénéficie d'une indemnité de nuitée de **70 €** (nuit + petit déjeuner).

En cas de dépassement du forfait précité, justifié par le lieu du déplacement (Paris et région Parisienne notamment) et après accord préalable du directeur du Syndicat, l'agent pourra bénéficier du **remboursement des frais qu'il a réellement engagés sur présentation des justificatifs correspondants**.

Frais annexes

Les frais annexes de parking, péage, taxi, location de véhicule, transports en communs pourront être **remboursés sur présentation de pièces justificatives** sous réserve qu'ils soient justifiés pour l'exercice des missions de l'agent.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents du syndicat ;

DÉCIDE de l'application de ces modalités à compter du 1^{er} mars 2022.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220201-20220111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.